Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

Direction de la Citoyenneté et de l' Immigration
Bureau de la Citoyenneté et des Activités Réglementées
8 rue du 30ème Régiment d'infanterie-BP 2332
74034 ANNECY Cedex
Tel : 04.50.33.60.90

Le numéro W743000107 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W743000107

Ancienne référence de l'association : 0743001706

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **24 octobre 2018**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

EXOCET LEMAN

dont le siège social est situé : Maison des Sports
14 rue Henri Barbusse
74100 Annemasse

Décision(s) prise(s) le(s) : **21 septembre 2018**

Pièces fournies : liste des dirigeants

Annecy, le 26 octobre 2018

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

Dominique GOBEL.

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.